

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.118

**Charte pour la
promotion de
l'insertion et de
l'emploi dans les
marchés publics**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.118**

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur BUISSON

CHARTRE POUR LA PROMOTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS

L'insertion et l'emploi représentent des priorités fortes pour l'agglomération de GrandAngoulême, comme l'attestent la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le soutien à l'emploi des jeunes (par le biais de la Mission Locale et, plus récemment, par la création d'une antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance), le guichet unique des clauses sociales ou son implication dans la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine (ORU) au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) est l'occasion de renouveler l'engagement de l'agglomération en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi par la signature d'une nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi.

Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent désormais réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics prioritaires : bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés...

Les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics prioritaires, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité.

Les organisations professionnelles, qui travaillent depuis de nombreuses années à l'insertion professionnelle notamment via la création et le développement de leurs groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), s'engagent à coopérer avec les collectivités locales et le service public de l'emploi, pour la mise en œuvre des dispositifs prévus par la présente charte.

Enfin, les donneurs d'ordres publics signataires de la charte valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Je vous propose :

D'APPROUVER la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite charte et les éventuels avenants à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2021



[Logos des 38 communes]



**NOUVELLE CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'INSERTION
ET DE L'EMPLOI
DANS LES MARCHES PUBLICS**



SOMMAIRE

PREAMBULE	6
1. CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE	7
2. FICHE D'IDENTITE DU TERRITOIRE	7
3. OBJECTIFS DE LA CLAUSE D'INSERTION	8
3-1. L'application des articles L. 2112-2 et 3 du code de la commande publique	8
3-2. Le développement des marchés réservés	9
3-3. La réalisation des marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle....	9
3-4 Un objectif d'insertion dans le cadre de la gestion des équipements créés ou rénovés dans le cadre de l'ORU GrandAngoulême	10
3-5 Le public visé.....	10
4. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	10
5. ANIMATION ET COORDINATION DE LA DEMARCHE.....	11
6. MODALITES DE SUIVI ET DE BILAN	12
6-1. Le suivi des marchés et de la réalisation des clauses sociales.....	12
6-2 Le comité de suivi	12
6-3. Le cas des marchés lancés dans le cadre des Opérations de Rénovation Urbaine	12
ANNEXE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	18

Il est convenu entre les partenaires suivants :

- L'Etat, représenté par la Préfète de la Charente, Madame DEBATTE,
- La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême, représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération N° 2020.07.130 du 16 juillet 2020.
- La Ville d'Angoulême, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville d'Asnières-sur-Nouère, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Balzac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Bouëx, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Brie, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Champniers, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Claix, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Dignac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Dirac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Fléac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Garat, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Gond-Pontouvre, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Jauldes, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de L'Isle-d'Espagnac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].

- La Ville de La Couronne, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Linars, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Magnac-sur-Touvre, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Marsac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Mornac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Mouthiers-sur-Boëme, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Nersac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Plassac-Rouffiac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Puymoyen, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Roulet-Saint-Estèphe, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Ruelle-sur-Touvre, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Saint-Michel, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Saint-Saturnin, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Saint-Yrieix-sur-Charente, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération du N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Sers, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Sireuil, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].

- La Ville de Soyaux, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération du Conseil Municipal N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Torsac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Touvre, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Trois-Palis, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Vindelle, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Voeuil-et-Giget, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Voulgézac, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Ville de Vouzan, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La SA HLM Le Foyer, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat Noalis, représenté par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- L'Office Public Départemental HLM, représenté par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Fédération Française du Bâtiment, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisée par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La CAPEB, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La Fédération Régionale des Travaux Publics, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].
- La CNATP de la Charente, représentée par [Titre du représentant], [Prénom NOM], autorisé par délibération N° [XXXX] du [Date].

PREAMBULE

L'insertion et l'emploi représentent des priorités fortes pour l'agglomération de GrandAngoulême, comme l'attestent la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le soutien à l'emploi des jeunes (par le biais de la Mission Locale et, plus récemment, par la création d'une antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance), du guichet unique des clauses sociales ou son implication dans la Politique de la Ville.

Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2005, GrandAngoulême a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, la mise en œuvre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics. Le travail de concertation mené à cette occasion a permis la rédaction commune d'une charte, s'inscrivant dans la perspective d'application des premières Opérations de Rénovation Urbaine (ORU), mais également dans le cadre plus élargi de la commande publique sur le territoire de l'agglomération.

Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent désormais réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics prioritaires : bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés...

Le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine (ORU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine est l'occasion de renouveler l'engagement de la Communauté d'agglomération en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

La signature d'une nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi permet, par ailleurs, d'associer à la démarche l'ensemble des 38 communes de la nouvelle agglomération suite à la fusion des intercommunalités du 1^{er} janvier 2017.

Les collectivités territoriales, le Service Public de l'Emploi et les structures locales de l'insertion et de l'emploi expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics prioritaires, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité.

Les organisations professionnelles, qui travaillent depuis de nombreuses années à l'insertion professionnelle notamment via la création et le développement de leurs groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), s'engagent à coopérer avec les collectivités locales et le service public de l'emploi, pour la mise en œuvre des dispositifs prévus par la présente charte.

Enfin, les donneurs d'ordres publics signataires de la présente charte valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

1- CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte s'applique aux marchés :

- des Opérations de Rénovation Urbaine du GrandAngoulême,
- de GrandAngoulême et des communes signataires de la charte.

2- FICHE D'IDENTITE DU TERRITOIRE (Atlas de GrandAngoulême 2019)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême couvre 38 communes représentant 141 000 habitants.

Caractéristiques sociales :

GrandAngoulême comptabilise 64 987 actifs en 2017, dont 54 530 actifs occupés. GrandAngoulême représente 44,9% des demandeurs d'emploi fin de mois du département de la Charente soit 14 120 personnes (catégories A, B et C) fin décembre 2018. 14% d'entre eux sont des jeunes de moins de 25 ans.

Selon l'Insee, le taux de chômage de la zone d'emploi d'Angoulême est de 9,1% à la fin du 1^{ème} trimestre 2018. Bien qu'en baisse, ce taux reste supérieur aux taux départemental (8,8%) et régional (8,6%).

Le chômage de longue durée, quant à lui, touche 50,5% des demandeurs d'emploi des catégories A, B et C.

Au 31 décembre 2016, 5 131 ménages bénéficiaient du RSA Socle, soit 7,8% des ménages de GrandAngoulême. Ce taux de couverture est supérieur à celui constaté en Charente (6%) et en Nouvelle-Aquitaine (5,1%).

La précarité sociale reste importante avec 18,8% des ménages sous le seuil de pauvreté (contre 18% à l'échelle régionale).

Caractéristiques économiques :

GrandAngoulême comptabilise près de 65 000 emplois. L'agglomération pèse ainsi pour 46 % des emplois du département de la Charente.

Le nombre d'établissements privés et publics actifs sur l'agglomération s'élève à près de 13 000. Près des 2/3 d'entre eux appartiennent au secteur tertiaire marchand.

GrandAngoulême possède plusieurs filières économiques sur son territoire. La principale d'entre elles est la filière mécatronique, qui compte plus de 5 500 emplois.

La filière Image se développe en accueillant de nouvelles écoles et entreprises dans le secteur du numérique, de l'image et de la bande dessinée. Environ 190 établissements et 1 900 emplois y sont associés.

La filière emballage/packaging est également particulièrement présente en Charente mais également sur l'agglomération. En effet, GrandAngoulême est historiquement un territoire de forte production de papiers et cartons. Cette activité a souffert durant les dernières décennies mais son poids économique reste important.

Enfin, dans cette période de transition de l'économie angoumoisine, la filière banque-assurance est relativement bien représentée sur l'agglomération, et se développe.

Entre 2009 et 2014, GrandAngoulême a perdu 1 201 emplois (-1,8 %), dont 965 à Angoulême. Cette tendance à la baisse est également constatée à l'échelle du département sur la même période (-0,6 % d'emplois) alors que la Nouvelle-Aquitaine progresse de +0,9 % sur la même période. Durant cette période, le nombre de créations d'établissements a lui aussi diminué au sein de l'agglomération et à l'échelle

de La Charente, ce ralentissement étant moins prononcé pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

3- OBJECTIFS DE LA CLAUSE D'INSERTION

3-1. L'application des articles L.2112-2 et 3 du code de la commande publique

3-1.1. Les principes de base

Lors de l'élaboration du cahier des charges ou de l'appel d'offres, le pourcentage de main d'œuvre à consacrer à l'insertion est fixé à **7% de la part main d'œuvre des lots considérés**, traduit en heures.

Sont exclus de cette obligation, les lots inférieurs à 45 000 € H.T.

Ces conditions d'exécution ne peuvent en aucun cas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des entreprises candidates.

Le choix des lots à retenir est effectué par le maître d'ouvrage en lien avec la chargée de mission du Pôle ESS, Emploi et Insertion de GrandAngoulême en fonction des critères de faisabilité :

- durée et montant de l'opération,
- nature et technicité des travaux,
- public en insertion mobilisable pour participer à l'opération.

Le nombre d'heures d'insertion à inscrire dans le marché pour chaque lot est calculé par le Pôle ESS, Emploi et Insertion de GrandAngoulême à partir des éléments communiqués par le maître d'ouvrage.

3-1.2. Les modalités d'application

Les modalités de mise en œuvre de l'engagement de l'entreprise seront déterminées au moment de la réponse.

En vue de remplir son engagement de recrutement de publics en insertion, l'entreprise utilisera l'une des possibilités suivantes :

- Embauche directe dans l'entreprise via un contrat à durée indéterminée ou déterminée signé à l'occasion du marché ;
- Embauche directe dans l'entreprise via un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;
- Sous-traitance auprès d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du Code du travail et à une structure équivalente, lorsqu'elle emploie une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés
- Embauche via une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou une entreprise de travail temporaire classique (ETT).

Dans la perspective de construction de parcours d'insertion durables, les cas suivants seront également pris en compte au titre de l'insertion :

- Les embauches directes réalisées dans les trois mois qui précèdent la remise de l'offre, avec le public prioritaire ciblé par l'article 3-4 de la présente charte.
- Les contrats de professionnalisation signés dans le cadre d'un GEIQ, y compris lorsque leur démarrage précède l'intervention sur le chantier concerné par la clause d'insertion.

Les salariés pris en compte au titre de l'effort d'insertion, devront être présents sur le chantier considéré, pour une durée au moins équivalente au volume d'heures à consacrer à l'engagement d'insertion de l'entreprise.

La modalité de mise en œuvre choisie par l'entreprise constituera un critère d'analyse de la valeur technique des offres remises par les entreprises.

3-1.3. Le cas des marchés de rénovation urbaine

Pour l'ensemble des marchés de rénovation urbaine, l'insertion ne sera comptabilisée que pour des embauches spécifiquement effectuées à l'occasion du marché.

Cependant, afin de favoriser l'insertion durable des publics ciblés, et dans la condition où ils concernent un public résidant dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, les cas suivants pourront être valorisés au titre de l'insertion :

- Les embauches directes réalisées à l'occasion d'une précédente clause d'insertion, pendant une durée **d'1 an** à compter de la date de signature du contrat de travail.
- La poursuite d'un contrat de professionnalisation signé à l'occasion d'une précédente clause d'insertion, jusqu'à son terme.

3-2. Le développement des marchés réservés

En application des articles L.2113-12, 13 et 14 du code de la commande publique, certains marchés ou lots pourront être réservés :

- à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de travailleurs handicapés qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle normale,
- à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de travailleurs défavorisés,
- à des opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique.

La réservation de ces marchés devra s'appuyer sur la connaissance de l'offre existante sur le territoire.

3-3. La réalisation de marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, la réalisation de marchés de services d'insertion pourra être envisagée, pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique de disposer d'un support à leur action de requalification sociale et professionnelle.

La mise en œuvre de tels marchés devra s'appuyer sur les structures d'insertion existantes sur le territoire.

3-4. Un objectif d'insertion dans le cadre de la gestion des équipements créés ou rénovés dans le cadre de l'ORU GrandAngoulême

Les organismes gestionnaires d'équipements créés ou rénovés et faisant l'objet d'une aide de l'ANRU s'engagent à réserver au bénéfice des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, 10% des embauches (directes ou indirectes) liées à la gestion de ces équipements. Cet engagement devra s'inscrire dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

3-5. Le public visé

Il s'agit des publics prioritaires visés par le Code du Travail relatif aux structures d'insertion par l'activité économique (article L5132-1) : « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières » et notamment :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois de chômage),
- Les jeunes de faible niveau de qualification (infra 3)
- Allocataires du RSA ou ayant-droit,
- Bénéficiaires de minima sociaux (API, ASS, AAH),
- Bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,
- Personnes prises en charge par le dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique), ou du GEIQ.

Un effort particulier devra être entrepris en direction des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Des actions devront également être engagées afin d'augmenter la part du public féminin encore largement sous-représenté parmi les bénéficiaires des clauses.

3-5.1. Le cas des marchés de rénovation urbaine

Comme le prévoit la charte nationale d'insertion, les clauses d'insertion liées aux opérations de renouvellement urbain seront exclusivement réservées aux habitants des QPV.

3-5.2. Le cas des autres marchés

Pour l'ensemble des autres marchés publics concernés par une clause d'insertion, le public bénéficiaire sera recruté prioritairement sur le territoire du GrandAngoulême, et répondra aux critères énoncés en 3-5.

4- ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

4-1. Les élus

Les élus locaux s'engagent à :

- Favoriser au sein de la collectivité dont ils ont la charge, l'utilisation de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi ;

- Participer activement aux actions de communication, afin de mobiliser les entreprises et les demandeurs d'emploi.

4-2. Les maîtres d'ouvrages

Ils s'engagent à :

- Mettre en œuvre la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi pour les marchés concernés par la présente charte ;
- Faire appel aux services la chargée de mission du Pôle ESS, Emploi et Insertion de GrandAngoulême afin de préparer et suivre l'application des objectifs d'insertion définis (calcul du nombre d'heures, noms et coordonnées des entreprises attributaires, invitation aux premières réunions de chantiers, information concernant l'avancement des chantiers...) ;
- Utiliser tous les leviers pour garantir la bonne information des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville concernant les modalités de mise en œuvre de la présente charte. En tant que porteur du projet de Rénovation Urbaine, GrandAngoulême s'associera à cette démarche en mobilisant notamment les Maisons des projets, la Charte de la relation citoyenne et les Conseils Citoyens. .

4-3. Les organisations professionnelles

Elles s'engagent à être le relais des maîtres d'ouvrage sur la question de la clause d'insertion, et en particulier à :

- Répondre aux sollicitations du Pôle ESS et Emploi de GrandAngoulême concernant des actions de communication, de sensibilisation et d'information, pour valoriser les métiers et secteurs d'activités permettant l'insertion professionnelle ;
- Sensibiliser et aider les entreprises à la bonne intégration et au maintien en emploi des personnes en insertion (accueil, tutorat, formation interne) ;
- Inciter les entreprises à rendre compte de leurs obligations en matière d'insertion au fur et à mesure de l'exécution des marchés.

En contrepartie, elles souhaitent être informées des projets à venir, afin d'évaluer leurs possibilités d'embauche, d'insertion et de formation.

5- ANIMATION ET COORDINATION DE LA DEMARCHE

Les signataires de la présente charte confient au Pôle ESS et Emploi de GrandAngoulême, une mission d'animation et de coordination des actions relevant de l'application de la présente charte.

Concernant la mobilisation du public et l'organisation des parcours, GrandAngoulême fera appel aux services du guichet unique des clauses sociales qui assurera le lien avec l'ensemble des partenaires concernés : la DIRECCTE, Pôle Emploi, la Mission Locale, les Services Emploi des communes, le Conseil Départemental de la Charente, l'AFPA, les organisations professionnelles et le représentant des structures d'insertion par l'activité économique (INAE).

Les missions du guichet unique des clauses sociales seront les suivantes :

- Repérage du public en parcours d'insertion, susceptible de bénéficier de l'action de promotion de l'insertion et de l'emploi et en fonction des métiers ciblés ;
- Conduite des actions de sensibilisation du public à l'accès à l'emploi dans les secteurs en tension, afin de contribuer à donner une image juste de ces métiers auprès des publics visés;
- Mise en place de formations préalables et adaptées en fonction des besoins spécifiques des entreprises sur le chantier ;
- Suivi des bénéficiaires et de l'agencement des missions qui leur sont confiées en vue de favoriser la construction de parcours de qualité ;
- Toute action nécessaire à la formalisation d'une offre d'insertion à destination des entreprises.

Afin d'encourager la mobilisation du public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la réalisation des travaux liés aux Opérations de Rénovation Urbaine, GrandAngoulême proposera, en lien avec le guichet unique des clauses sociales, la réalisation d'actions d'information sur les travaux engagés et à venir, une sensibilisation aux métiers concernés, une préparation aux missions proposées dans le cadre des clauses d'insertion et la promotion des candidats issus de ces territoires lors des recrutements favorisés par la mise en œuvre de la présente charte

6- MODALITES DE SUIVI ET DE BILAN

6-1. Le suivi des marchés et de la réalisation des clauses sociales

Le Pôle ESS et Emploi de GrandAngoulême est garant de la mise en œuvre des clauses sociales figurant dans les marchés.

Le guichet unique des clauses sociales accompagne les entreprises dans la réalisation de leurs obligations et assure l'enregistrement des heures d'insertion dans la base de données. Il informe le Pôle ESS et Emploi de GrandAngoulême de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de ses missions.

Les maîtres d'ouvrage communiquent à GrandAngoulême le nom des entreprises attributaires au moment de la notification du marché ainsi que la date prévisionnelle de démarrage de la prestation.

Les informations sont transmises par GrandAngoulême au guichet unique des clauses sociales qui accompagne les entreprises dans la réalisation de leurs obligations. Puis, les entreprises attributaires, les agences d'emploi et les structures d'insertion par l'activité économique transmettent un récapitulatif du nombre mensuel d'heures réalisé pour chaque lot disposant d'une clause d'insertion. Les heures comptabilisées par le guichet unique et enregistrées dans la base de données sont transmises régulièrement au Pôle ESS et Emploi de GrandAngoulême.

Les entreprises attributaires, les agences d'emploi et les structures d'insertion par l'activité économique tiennent à la disposition de GrandAngoulême, les documents permettant de justifier de la réalisation des heures comptabilisées.

6-2. Le comité de suivi

Afin d'évaluer collectivement l'impact des actions engagées sur le nombre d'heures réalisées et les marchés concernés, un comité de suivi sera constitué. Ce comité sera composé des signataires de la présente charte.

Ce comité sera réuni une fois par an à l'initiative du Président de GrandAngoulême. Il aura pour objet de rendre compte des actions engagées dans le cadre de la présente charte, d'évaluer les résultats de ces actions sur le nombre d'heures réalisées et les marchés concernés et d'envisager d'éventuels axes de progrès.

6-3. Le cas des marchés lancés dans le cadre des Opérations de Rénovation Urbaine

Le pilotage et le suivi des objectifs d'insertion définis dans le cadre des Opérations de Rénovation Urbaine seront assurés par les instances propres aux ORU.

Le Pôle ESS et Emploi participera aux Comités Techniques des ORU organisés mensuellement par GrandAngoulême, en présence des maîtres d'ouvrage, afin d'assurer le suivi de la réalisation des heures d'insertion en lien avec l'avancement des travaux et de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le Comité de pilotage des ORU organisé par la Préfecture et GrandAngoulême deux fois par an sera l'occasion de rendre compte aux partenaires signataires du Contrat de Ville des actions réalisées pour répondre aux obligations fixées par l'ANRU en matière d'insertion.

Les données seront présentées sous la forme d'un tableau de bord comprenant notamment les indicateurs suivants :

- Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération.
- Type de structures d'insertion bénéficiaires de l'article R.2123 du code de la commande publique.
- Typologie des populations bénéficiaires : genre, âge, durée de chômage, origine géographique, niveau de qualification...
- Situation des populations bénéficiaires à 6 mois et 12 mois après la fin du marché.
- Embauches directes ou indirectes effectuées pour la GUSP et la gestion des équipements du quartier.
- Typologie des contrats utilisés lors des embauches.

Fait à Angoulême, le

LES SIGNATAIRES

ANNEXE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

1. L'OFFRE DE SERVICE DE GRANDANGOULEME A DESTINATION DES DONNEURS D'ORDRES PUBLICS ET DES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES

Le Pôle ESS et Emploi de GrandAngoulême informe sur le cadre juridique et les modalités de mise en œuvre des clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi dans un marché public, en lien avec les services concernés des donneurs d'ordres.

A ce titre :

- Il assure l'accompagnement technique dans l'adaptation des pièces administratives du dossier d'appel d'offres introduisant la clause.
A cet effet, il met à la disposition des donneurs d'ordre un kit visant à faciliter l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- Il identifie les marchés générateurs d'actions d'insertion en fonction de critères de faisabilité ;
- Il fait l'analyse des possibilités d'emploi des publics prioritaires qu'offre le marché ;
- Il met en place et met à jour les éléments de suivi, de contrôle et d'évaluation des actions d'insertion engagées par les entreprises lors de la réalisation de l'opération.

GrandAngoulême assure une fonction d'appui auprès des entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre d'insertion :

- Accompagnement dans le choix des actions adaptées (embauche directe, intérim d'insertion, sous-traitance...)
- Mise à disposition de la liste des structures d'insertion par l'activité économique, susceptibles d'être sollicitées.

Pour toute question sur ces sujets, les maîtres d'ouvrage et les entreprises soumissionnaires sont invités à contacter Madame Audrey BURDON, Chargée de mission au sein du Pôle ESS et Emploi de GrandAngoulême, Mail : a.burdon@grandangouleme.fr, Téléphone : 05 45 93 08 38.

2. L'OFFRE DE SERVICE DU GUICHET UNIQUE DES CLAUSES SOCIALES A DESTINATION DES ENTREPRISES ADJUDICATAIRES

Le guichet unique assure une mission de service auprès des entreprises attributaires sur la base de l'acte d'engagement défini lors de la réponse à l'appel d'offre :

- Identification des besoins de l'entreprise en fonction de la nature des travaux qu'elle souhaite confier à du personnel en insertion professionnelle : études des postes et tâches à réaliser, pré-requis en termes de compétences.
- Mobilisation des outils et services nécessaires en fonction des actions d'insertion retenues : Pôle Emploi, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, organismes de formation.....
- Conseil sur les mesures d'aide à l'emploi (contrats aidés, contrats en alternance...), mise en place et suivi en lien avec les partenaires.
- Définition des modalités de pré-sélection et de présentation des candidats : types de contrats, évaluation des compétences des demandeurs d'emploi en fonction de celles requises au poste de travail (EMT, ECCP) ou mise en place d'actions de formation préalables à l'embauche.
- Suivi en emploi des nouveaux salariés sur le chantier.

- Suivi et évaluation des actions d'insertion.

3. MODALITES D'APPLICATION DES ARTICLES L.2112-2 ET 3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

3-1. L'embauche directe en CDD ou CDI

Avec la possibilité de recourir aux Parcours Emploi Compétences et/ou contrats en alternance (Contrat de professionnalisation, Contrat d'apprentissage, etc.).

3-2. La sous-traitance ou co-traitance à une entreprise d'insertion ou une régie de quartier

- Sous-traitance : un accord de sous-traitance entre l'entreprise candidate et une entreprise d'insertion ou une régie de quartier est passé, sur la base d'un pourcentage d'heures de production à effectuer. La sous-traitance peut concerner un ou plusieurs lots du marché.
- La cotraitance : l'entreprise et l'entreprise d'insertion répondent en commun à l'appel d'offres sur l'ensemble du marché ou sur les lots désignés sur lesquels s'appliquent la clause de promotion de l'insertion et l'emploi. Les entreprises s'engagent conjointement sur la réalisation des travaux et sur l'objectif d'insertion.

3-3. La mutualisation des heures d'insertion

Un pourcentage d'heures à effectuer est réservé à des salariés en insertion professionnelle. La mutualisation permet au salarié en insertion de pratiquer diverses tâches dans plusieurs entreprises. Il peut s'agir :

- d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I.),
- d'un Groupement d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ),
- d'une Association Intermédiaire,
- d'une Entreprise de Travail Temporaire.